

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL.**

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS — POLLION — GAMPACKAT – BERNARD — DEFRANCE – ROUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame STOOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

URBANISME

Contrat de relance logements

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat propose un contrat de construction de logements engageant les communes, identifiées par l'Etat, dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs pour la période du 1er septembre au 31 août 2021, avec une volonté de densification de l'habitat.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

Chaque commune signataire est soumise à un objectif de production de logements ouvrant à une aide de 1 500€ par logement sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif calculé sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

A travers ce contrat, l'Etat souhaite engager les communes à densifier les territoires ; en effet, seules les opérations de deux logements ou plus d'une densité minimale de 0,8 (calculée comme la surface de plancher divisée par la surface du terrain) sont éligibles à l'aide de 1 500€.

Le projet de contrat proposé par l'Etat ainsi que les objectifs de production sont annexés à cette délibération.

La commune a fait part de son souhait d'engagement dans ce dispositif le 03 février dernier.

La délibération autorisant le Président de la CCCY à signer cette convention a été présentée au Conseil Communautaire le 23 mars.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (4 CONTRE : Madame ROUELLE, Monsieur GISQUET, Madame LOTODE, Monsieur EDEYER ; 4 ABSTENTIONS : Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur MARTEAU),

- ⇒ **DECIDE** de souscrire à ce contrat fixant les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **01 AVR. 2022**

Le Maire

Philippe **EMMANUEL**

